Image not found or type unknown

responsabilite beneficiaire promesse vente

Par **COMPAORE Sidwaya**, le **21/06/2024** à **18:03**

Bonjour. j'ai signe le 16/01/2024 en qualite de beneficiaire , une promesse unilaterale de d"un terrain a batir avec la date du 30 mai 2024 comme date limite pour la levee d"option.

le 30 mai 2023 le promettant n'a pas produit la DAACT.

Il a produit une garantie financiere et me propose la date du 30 /08/2024.

je ne veux plus de ce terrain

Puis je refuser ?

Si je refuse puis je faire l'objet d'une action en justice de la part du promettant et eventuellement d'une societe de construction qui etait au courant de la promesse.

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **21/06/2024** à **18:28**

Bonjour

Si la production de la DAACT était une condition suspensive et que cette condition n'a pas été remplie à la date prévue, vous pourriez avoir des motifs pour vous rétracter.

De quels travaux s'agissait-il ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés